



2023-164

**Arrêté de circulation et de stationnement
Commune de La Trinité Sur Mer
A compter du 02 octobre 2023**

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur CLAVIER représentant la société COLAS, en date du 20/09/2023

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du 02 octobre 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise COLAS est autorisée à travailler sur l'ensemble de la commune pour des travaux d'entretien.

ARTICLE DEUXIEME

A compter du 02 octobre 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux, certaines voies basculeront en alternat manuel ou seront temporairement fermées à la circulation. Sont concernées :

- Le sentier côtier, sur des parties restreintes situées entre la SNT et la Pointe de Kerbihan. Des déviations seront mises en place par la rue de 'Ty Guard, la rue de la Vanneresse, la rue de Men Allen, la rue de Port Biren.
- La rue du vieux Puits. Une déviation sera mise en place par la rue du Kreisker.
- La partie basse de la rue des résistants située au niveau des numéros 35 à 37
- Le cheminement piéton situé de part et d'autre de la rue Mané Roularde, du giratoire du Gabellec au giratoire du Rhune.
- La rue du Vourh Coz.
- La rue Inouarh Braz entre le numéro 25 et le numéro 19 bis.
- Le chemin du Voulien.
- Les cheminements piétons de la rue des Sternes
- La rue de Kerhino, au niveau du numéro 17.

Des déviations seront mises en place, lors de ces fermetures.

ARTICLE TROISIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.

La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).

Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE QUATRIEME

La gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- La Gendarmerie
- Les Services Techniques,
- Colas

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 21 septembre 2023

Le Maire,
Yves NORMAND

Affiché le : **22 SEP. 2023**

